

Programme des acquisitions de la Banque d'œuvres d'art du Nouveau-Brunswick

LIGNES DIRECTRICES

Dans le cadre du Programme des acquisitions de la Banque d'œuvres d'art du Nouveau-Brunswick, des œuvres d'art contemporaines d'artistes visuels du Nouveau-Brunswick sont acquises pour être montrées dans les bureaux du gouvernement provincial. Tous les deux ans, un jury choisit les œuvres d'art à acheter en fonction du budget pour les nouvelles acquisitions.

Objectifs du programme

- Les principaux objectifs du Programme des acquisitions sont les suivants :
- Promouvoir l'excellence par l'acquisition d'œuvres d'art. La Banque d'œuvres d'art est une « collection active » d'œuvres d'art acquises à des fins d'exposition dans les immeubles du gouvernement.
- Mettre sur pied une collection d'œuvres d'art contemporaines d'artistes demeurant au Nouveau-Brunswick.
- Fournir un soutien et un encouragement aux artistes visuels qui demeurent et travaillent dans la province du Nouveau-Brunswick, qu'ils soient en début de leur carrière, à mi-carrière ou établis avec une réputation de longue date.
- Rendre la collection accessible au public, en exposant les œuvres dans les immeubles du gouvernement provincial.
- Rendre la collection accessible à des fins éducatives.

Processus d'acquisition

Dans le cadre du Programme des acquisitions, des œuvres d'art sont acquises par achat, don, cadeau ou legs. Un jury composé d'artistes et de professionnels dans le domaine des arts recommande les œuvres d'art à acheter. Les nouvelles acquisitions pouvant être l'objet d'une exposition provinciale et d'une exposition numérique pour le réseau des écoles publiques.

Critères de sélection

Le principal critère relatif à l'acquisition des œuvres d'art est *l'excellence*. Les nouvelles acquisitions doivent refléter la créativité, le savoir-faire et l'expérience des artistes visuels du Nouveau-Brunswick. Étant donné que la Banque d'œuvres d'art est une *collection active* et que les œuvres sont exposées en tout temps, les nouvelles acquisitions doivent répondre aux critères suivants :

1. **État** : Les nouvelles acquisitions doivent refléter l'excellence et être de la plus grande qualité. Les œuvres d'art doivent être prêtes à être montrées (c'est-à-dire encadrées, munies de crochets, etc. le cas échéant). De plus amples renseignements doivent être fournis pour les œuvres ayant des exigences spéciales de présentation.
2. **Dimensions** : Les acquisitions doivent pouvoir être exposées dans les aires de réception, les bureaux et les salles de conférence des édifices du gouvernement.
3. **Poids** : Comme il est possible que les œuvres soient souvent déplacées, deux personnes devraient être en mesure de les soulever.

4. **Formes d'art et moyens d'expression artistique** : Les œuvres d'art admissibles sont des formes d'art et des moyens d'expression artistique qui doivent bien se prêter à une *collection active*. Les œuvres d'art doivent être disponibles à des fins d'achat.

Nota : Les droits d'exposition, droits d'auteur, etc. seront négociés après la sélection des œuvres d'art qui feront l'objet des acquisitions.

Modalités de sélection

1. Les formulaires de demande sont passés en revue pour déterminer leur admissibilité. La réception de toutes les demandes sera accusée par courriel ou courrier.
2. Le jury examine les formulaires de demande admissibles.
3. À partir des images et du matériel annexé, le jury choisit les artistes qui sont invités à soumettre des œuvres d'art originales à des fins d'études.
4. Le jury examine les œuvres d'art originales et effectue un choix final, en fonction du budget.
5. Les œuvres d'art non choisies sont retournées aux artistes.

Critères d'admissibilité

- Les artistes visuels doivent être des citoyens canadiens ou des immigrants reçus qui demeuraient au Nouveau-Brunswick depuis douze (12) mois consécutifs à la date limite de présentation des propositions et qui payer les impôts sur le revenu au Nouveau-Brunswick. Les marchands d'œuvres d'art peuvent présenter des demandes pour les artistes qui répondent aux critères d'admissibilité.
- Les œuvres d'art doivent avoir été créées au cours des **24 mois avant la date limite** de présentation des propositions.
- Les œuvres d'art doivent pouvoir être achetées.

Documentation devant accompagner la proposition

- Formulaire de demande signé. Œuvres d'art soumises par les concessionnaires devraient confirmer l'autorisation de l'artiste (Message de confirmation de l'artiste, etcetera.)
- Images numériques bien identifiées pas de photographies papier. (voir les instructions ci-dessous). Un **minimum de trois (3) œuvres** et un **maximum de dix (10) œuvres** peuvent être proposées.
- Information sur le sujet et le processus utilisé pour créer l'œuvre.
- Déclaration de l'artiste sur l'œuvre.
- Exigences de présentation et d'exposition, le cas échéant.

Instructions pour la présentation des images numériques :

- Les images doivent être soumises sur CD-ROM ou une clé USB (aucune image ne sera acceptée par courrier électronique), s'il vous plaît enserrer que chaque lecteur de CD-ROM ou une clé USB est marqué avec le nom de l'artiste.
- Les images doivent être directement sauvegardées sur le CD-ROM ou clé USB dans un format compatible PC, de préférence en JPEG ou TIF, à une résolution de 72 dpi dans des dimensions maximales, en pixels, de 1024 (L) x 768 (H); 500 Ko (0,5 Mo) maximum.

Remarque : Pour les photographes et les graveurs : Si l'œuvre fait partie d'une série, vous pouvez soumettre un maximum de deux (2) séries de 10 œuvres chacun. La soumission doit comprendre de l'information sur le sujet, ainsi que l'objet ou le processus utilisé pour créer l'œuvre.

Notes générales

- Il faudra préciser le prix de l'œuvre d'art **après la première sélection** par le jury seulement. La gérante de la Banque d'œuvres d'art contactera les artistes si le jury s'intéresse à l'achat des œuvres d'art.
- **Aucune soumission de moins de trois (3) œuvres d'art ne sera acceptée.**
- Les étudiants ne sont pas admissibles au programme. Les œuvres d'art qui ont été créées alors que l'artiste était étudiant à temps plein ne sont pas admissibles.
- La Banque d'œuvres d'art du Nouveau-Brunswick se réserve le droit de faire effectuer par des spécialistes des réparations mineures, des travaux de conservation, l'encadrement, etc. De plus amples renseignements doivent être fournis pour les œuvres ayant des exigences spéciales de présentation.
- Les nouvelles acquisitions seront photographiées sur support numérique pour l'aménagement de la collection.
- Si les œuvres sont encadrées, les artistes sont encouragés à utiliser des vitrages en plexiglas UV pour les œuvres sur papier et photographies, et d'avoir des œuvres encadrées avec des matériaux non acides. *Les artistes peuvent soumettre les œuvres sans cadres donc le prix de ces œuvres doit inclure les coûts des encadrées.*

Pour de plus amples renseignements, communiquer avec

Banque d'œuvres d'art du Nouveau-Brunswick
Ministère de la Tourisme, du Patrimoine et de la Culture
C.P. 6000, Place 2000, 250, rue King
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1
Courriel : caroline.walker@gnb.ca
Téléphone : (506) 444-5303